

Le 31 Mars 2008
Pour diffusion immédiate

La protectrice des enfants publie son rapport annuel

M^{me} Billie Schibler souhaite que l'on améliore la communication et la coopération dans l'ensemble du système de protection de l'enfance

La protectrice des enfants du Manitoba, M^{me} Billie Schibler, a rendu public aujourd'hui son rapport annuel pour l'exercice 2006-2007.

Quatre examens externes sur le système de protection de l'enfance et la prestation de services dans ce secteur ont constitué l'un des axes des activités du Bureau du protecteur des enfants. Le Bureau a également publié un important rapport sur les difficultés auxquelles sont confrontés les jeunes qui quittent le système de protection de l'enfance.

« En lisant les 289 recommandations formulées dans ces cinq rapports, nos inquiétudes déjà exprimées au sujet de la prestation des services du système de protection de l'enfance sont remontées à la surface, a déclaré la protectrice des enfants. Nous avons revu des questions citées par les bureaux de protection de l'enfance précédents et d'autres qui sont restées lettre morte trop longtemps, comme le nombre incroyablement élevé de cas par travailleur, la formation insuffisante en évaluation du risque, les obstacles nuisant à l'efficacité du Système d'information sur les services à l'enfant et à la famille (SISEF), et le manque de préparation à une vie autonome des enfants pris en charge. »

La protectrice des enfants a fait observer qu'elle a la possibilité de formuler des recommandations concernant pratiquement tous les aspects de la protection de l'enfance, mais qu'il n'existe aucun mécanisme lui permettant de garantir la mise en œuvre de ces recommandations. En n'accordant pas à ces recommandations toute l'attention qu'elles méritaient au fil des années, ce sont les enfants les plus vulnérables de cette province qui en payent le prix.

« Les résultats pouvant être tirés de la mise en œuvre des 289 recommandations contenues dans nos cinq rapports sont susceptibles de changer un peu plus le cours de l'histoire relative à la protection de l'enfance au Manitoba, a poursuivi M^{me} Schibler. Cependant, les personnes rattachées à chacune des facettes du système de protection de l'enfance doivent être pleinement conscientes du contenu des examens effectués. Elles doivent l'accepter, s'y résoudre, puis chercher à faire mieux. Elles doivent s'engager à ne plus revenir en arrière et à évoluer. Elles doivent coopérer davantage et communiquer. Elles doivent travailler ensemble et donner la priorité aux enfants. »

La protectrice des enfants a indiqué que des problèmes demeurent après le transfert des responsabilités : ici ou là, dans le réseau des services à l'enfant et à la famille, des travailleurs

et des directeurs ne communiquent pas entre eux et ne sont pas totalement au courant de leurs responsabilités en vertu des normes provinciales. Dans le cadre actuel du transfert de responsabilités, le perfectionnement professionnel apparaît à l'évidence essentiel. La protectrice des enfants a également recommandé l'organisation d'un forum sur les avantages et les difficultés des pratiques normalisées. Les rapports sur le décès d'un enfant qui font l'objet de l'article 10 relèveront désormais du Bureau du protecteur des enfants et non plus du bureau du médecin légiste en chef. Trois lois sont en cours de modification en conséquence des changements apportés aux tâches et aux responsabilités. Les recommandations des rapports prévus à l'article 10 seront désormais fournies au ministre des Services à la famille et du Logement, à l'ombudsman et au médecin légiste en chef. Le Bureau du protecteur des enfants produira un rapport annuel sur les conclusions relatives aux décès d'enfants. L'ombudsman fera dorénavant rapport annuellement sur le suivi donné aux recommandations du protecteur des enfants.

Le rapport annuel de M^{me} Schibler met en exergue sept points concernant le système, en particulier ce qui suit :

- Des présomptions de négligence ou de violence physique envers des enfants placés dans des foyers nourriciers, des garderies collectives ou des refuges d'urgence ont été recueillies dans 49 cas. Ces présomptions se sont avérées fondées dans six cas. Deux d'entre eux ont donné lieu à des accusations criminelles contre les fournisseurs de services de garderie. Dans trois cas, des fournisseurs de services dans des offices de placement d'urgence ou des offices auxiliaires de placement n'avaient pas signalé ces incidents. Au moment où ce rapport a été écrit, une enquête était en cours dans six cas.
- Il est nécessaire d'améliorer la défense des jeunes incarcérés dans des établissements correctionnels pour les jeunes, des enfants victimes d'exploitation sexuelle, et de ceux qui subissent les conséquences de litiges portant sur la garde et le droit de visite d'un enfant.

M^{me} Schibler a également indiqué qu'elle fera rapport sur les progrès accomplis par le système de garde d'enfants en ce qui concerne l'utilisation d'hôtels et de refuges d'urgence pour le placement d'urgence des enfants et des jeunes. Le Bureau du protecteur des enfants fait déjà rapport sur cette question depuis 2001.

Au cours de l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2007, le Bureau du protecteur des enfants a ouvert 602 dossiers nécessitant l'intervention d'agents de protection. De plus, 933 demandes d'aide ont abouti à une solution par consultation téléphonique et grâce à des services de défense de courte durée. Par ailleurs des centaines de personnes ont appelé pour obtenir de simples renseignements sur des questions qui ne relèvent pas de la responsabilité du Bureau. Le personnel les a orientées vers d'autres organismes de service susceptibles de les aider.

On peut consulter le rapport annuel et obtenir d'autres renseignements sur le site www.childrensadvocate.mb.ca.

Renseignements supplémentaires :

M^{me} Schibler, protectrice des enfants du Manitoba, 204 945-1364 ou 1 800 263-7146.